

# Bureau de la CLE

## 07 aout 2018

### Ordre du jour:

- I. Validation du CR du 05/06/2018
- II. Avis – Aménagement de la rocade Nord-ouest de Bourges
- III. Point d'information – avis sur les compléments du projet de centrale hydroélectrique à Vierzon
- IV. Étude des potentialités de zones d'expansion des crues

## II. Avis du Bureau de la CLE

### Aménagement de la rocade nord-ouest

*Présentation par le Conseil départemental du Cher*

Philippe RÉBOIS  
Service aménagements routiers - Direction des routes



## II. Avis du Bureau de la CLE

### **Analyse des incidences et des mesures ERC**

La nappe du Jurassique supérieur n'étant protégée par aucune couverture peu perméable sur l'emprise du projet, il paraît important d'insister sur:

- la réactivité nécessaire en cas de pollution accidentelle pendant la phase travaux;
- au bon respect des consignes de prévention et d'intervention en cas d'incident;
- la qualité de l'étanchéification des bassins de rétention, tant en terme de matériaux que de compactage.

Il paraît également nécessaire que le projet précise que les désherbants ne sont pas utilisés .

## II. Avis du Bureau de la CLE

Le projet propose la **compensation de la destruction 3.7 ha de zone humide par la création de 7,7 ha.**

La création de zone humide comporte un risque important d'échec partiel ou total du fait des nombreux facteurs intervenant dans le fonctionnement de ces zones. Les guides recommandent généralement de reconquérir un espace qui était anciennement une zone humide et d'en rétablir des fonctionnalités, ou d'améliorer une zone humide existante qui n'est pas à son potentiel maximum.

- Les zones proposées sont situées dans le même bassin versant,
- Les techniques semblent adaptées aux objectifs poursuivis,
- Une surveillance est prévue, notamment sur les risques d'invasion par la renouée du Japon (espèce exotique envahissante),
- Les parcelles appartiennent au pétitionnaire qui aura donc la charge de leur bonne gestion,
- Les **indicateurs de suivi et d'évaluation de l'efficacité** de la restauration en terme de fonctionnalités ne sont pas précisés.



## II. Avis du Bureau de la CLE

Une attention particulière aux franchissements des cours d'eau doit être portée car ils :

- conditionnent le bon état de ces rivières, sur des linéaires parfois très conséquents,
- Sont généralement non réversibles et difficilement aménageables à posteriori.

Il existe donc un risque de figer un état actuel dégradé du fait de la création de points durs dans le lit des cours d'eau franchis.

Le pétitionnaire semble avoir optimisé les longueurs des ouvrages hydrauliques pour éviter au maximum:

- L'impact sur la luminosité des cours d'eau. Des mesures de réduction sont prévues sur les linéaires importants (puits de lumière)
- L'artificialisation des lits mineurs.

Il associe des mesures compensatoires notables à ces aménagements :

- Restauration morphologique de l'Auraine sur 400mètres au droit du franchissement,
- Amélioration de la connectivité lit mineur/lit majeur sur le Moulon.

## II. Avis du Bureau de la CLE

### **Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le projet concerne notamment :

- 1 : « repenser les aménagements de cours d'eau - 1B : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les champs d'expansion de crue »
- 3 : « réduire la pollution organique et bactériologique - 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »
- 4 : « maîtriser et réduire la pollution par les pesticides - 4C : promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques
- 8 « préserver les zones humides - 8B : préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités »

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures compensatoires projetées pour limiter les incidences les plus négatives, semble être compatible avec le SDAGE..

## II. Avis du Bureau de la CLE

### **Compatibilité avec le SAGE**

**Le PAGD** de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

- Objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment la disposition 3.2.15 « lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole ».
  - *Il n'y a pas de précision sur l'utilisation de de désherbant.*
- Objectif 4.2 « préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau ». Le PAGD rappelle l'importance de la végétation rivulaire et de la morphologie diversifiée des cours d'eau pour maintenir les services rendus par ceux-ci ; il rappelle également l'effet de synergie de ces compartiments sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire.
  - *Le projet prévoit de compenser la totalité des ripisylves détruites*

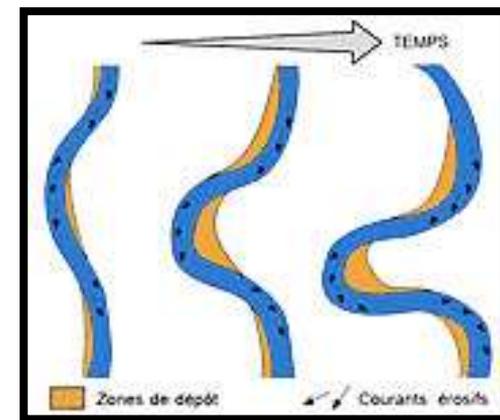
## II. Avis du Bureau de la CLE

**Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron** comporte 2 articles qui concernent le projet, principalement en lien avec l'objectif 4.2 du PAGD:

- **Article 9 : « préserver, restaurer et entretenir les berges et le lit mineur des cours d'eau ».** Autorisation de modification du profil, couverture, curage de cours d'eau ou remblai en lit majeur seulement pour des opérations déclarées d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ou dont l'intérêt est démontré pour l'atteinte du bon état des cours d'eau.
- *Le projet répond aux impératifs de l'article car il est déclaré d'utilité publique.*

## II. Avis du Bureau de la CLE

- **Article 10 du règlement « préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels »**. Projets autorisés dans cet espace: intérêt général, absence de solution alternative à un coût acceptable. Obligation de mesures compensatoires ou correctives.
  - *Le dossier démontre la non mobilité du lit mineur du Moulon par comparaison du tracé actuel du cours d'eau à celui reporté sur les cartes d'Etat Major.*
  - *L'ouvrage de franchissement prévu comporte des banquettes latérales de 1 mètre permettant une certaine mobilité au cours d'eau.*



D'une manière générale, les caractéristiques du projet et les mesures compensatoires envisagées sont de nature à limiter les impacts sur la quantité et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés.



## II. Avis du Bureau de la CLE

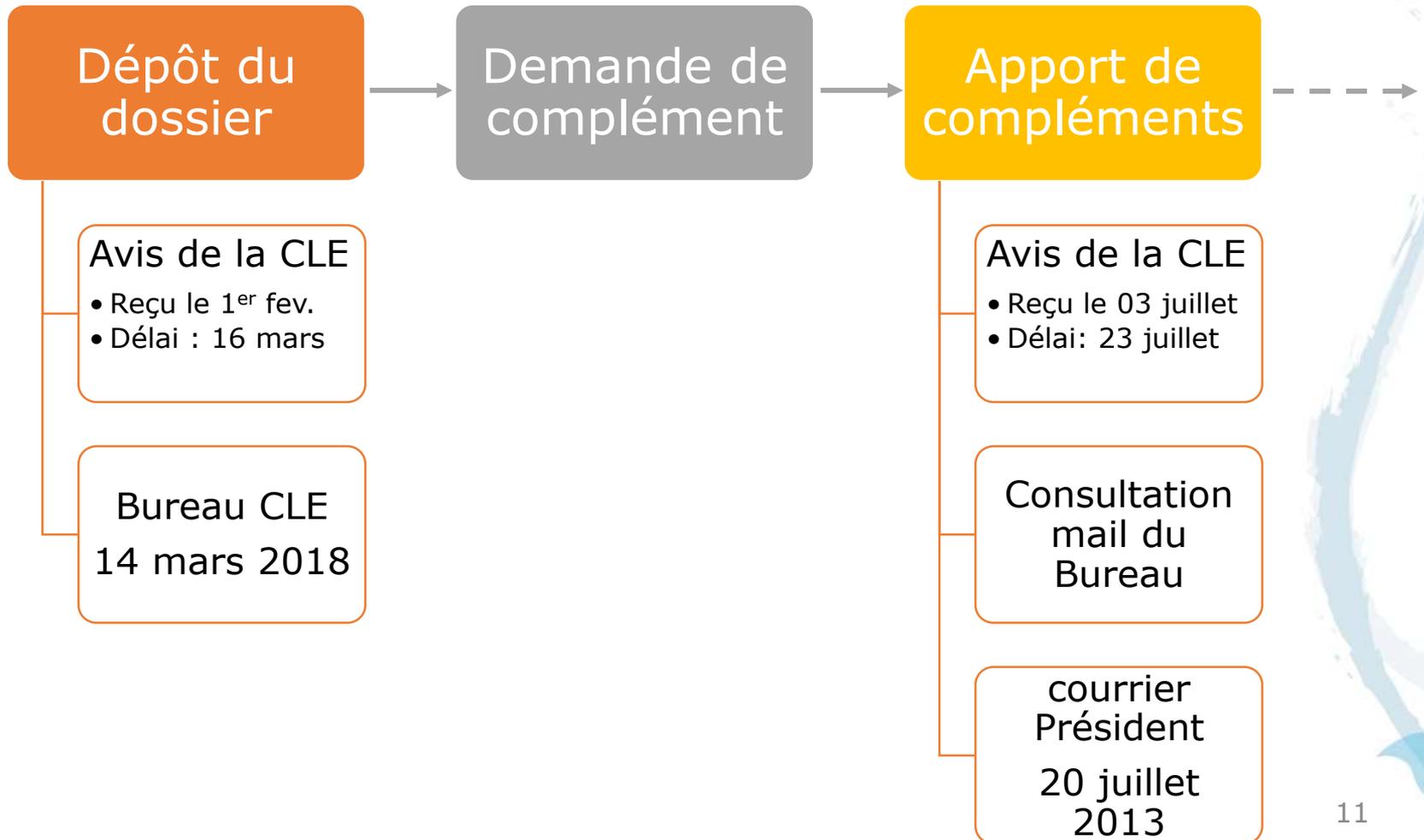
Le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, **il est proposé d'émettre un avis favorable** sur le dossier de demande d'Autorisation en soulignant les efforts du pétitionnaire à intégrer les dimensions environnementales du projet.

### **Toutefois la CLE recommande:**

- concernant la création des zones humides projetées dans le cadre de la mesure compensatoire, de préciser les méthodes et la mise en place de l'évaluation des résultats en termes de fonctionnalités.
- De préciser clairement s'il est prévu une utilisation des désherbants en phase d'exploitation, la rationalisation de leurs usages et l'évaluation de leurs impacts sur le milieu le cas échéant.
- De préciser clairement l'utilisation des sels de déneigement.
- D'élargir les missions du coordonnateur environnemental (MR16), prévu pour l'application des mesures environnementales, à leur définition en concertation avec les acteurs locaux.
- De s'adosser sur les acteurs locaux pour le dimensionnement et le positionnement des aménagements hydrauliques de franchissement de cours d'eau prévus (SIVY, FDAAPPMA...).

# III. Point d'information

## Construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'abattoir à Vierzon

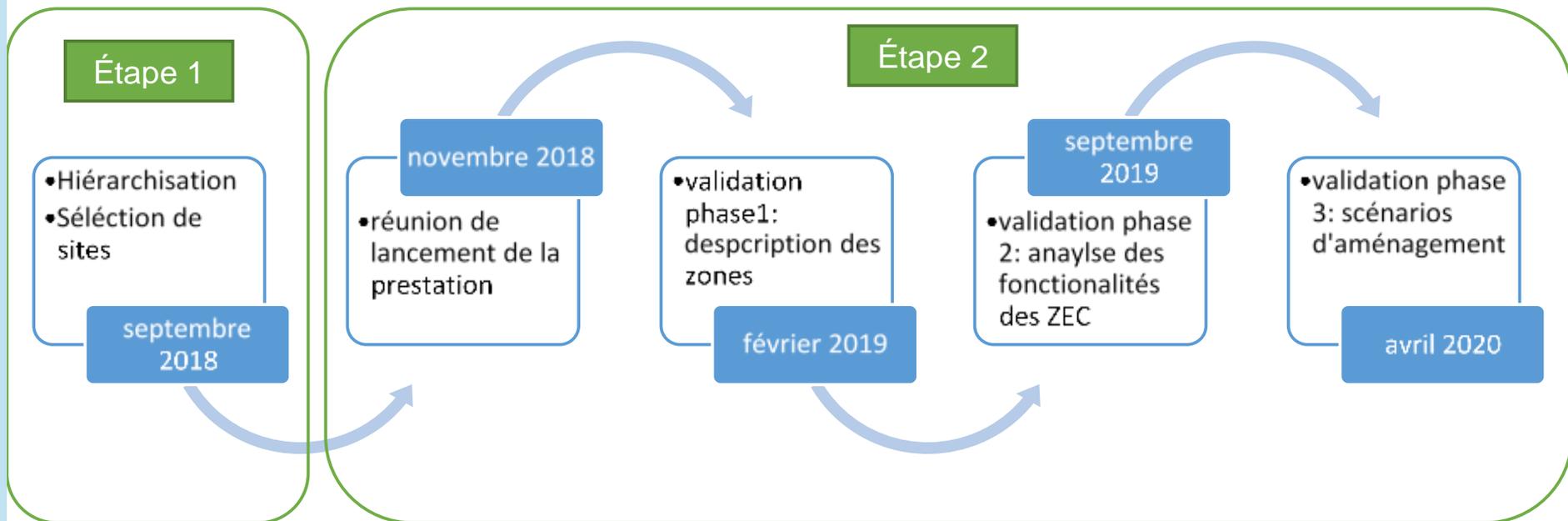


### III. Point d'information

- Non reprise dans la demande à FMF des éléments suivants (donc sans précisions de sa part) :
  - caractéristiques de la passe : justification du débit retenu, taille des échancrures (cohérence régionale et avec le protocole ICE au regard des espèces cibles), forme des bassins de retournement, position de l'entrée piscicole ;
  - débit alloué au Canal de Berry : conditions de la mesure, validation du débit retenu par le(s) gestionnaire(s) du Canal.
- La précision sur l'obtention du module de l'Yèvre est apportée, la valeur obtenue semble pertinente.
- La réinjection des sédiments extraits est bien détaillée.
- Les moyens mis en œuvre pour la surveillance du dispositif de franchissement piscicole sont repris. Toutefois **les modalités d'entretien ne sont pas précisées** (fréquence, conditions et périodes d'intervention, accès...).
- Insuffisance de « *photographies éventuelles des poissons transitant ou en attente d'entrée de la passe* » pour constituer un moyen d'évaluation de **l'efficacité du dispositif de franchissement piscicole**.
- Importance de ce point, le site cloisonnant l'ensemble du bassin Yèvre-Auron.

## IV. Zone d'expansion des crues

- Objectif: **aide à la décision sur actions de préservation, restauration de ZEC** (Avant Projet)
- Étape et calendrier



Validation par EPCI-FP / Syndicats Gemapi

## IV. Zone d'expansion des crues

- Étape 1:
  - Base utilisée: résultats de l'étude exploratoire de l'EP Loire présentés en Bureau de CLE de juin 2018.
  - Rappel:
    - 6300 ZEC potentielles identifiées sur bassin Loire
    - 175 ZEC de + de 500ha = 60% des surfaces, 70% des volumes d'écrêtement (crue 100<sup>ale</sup>)

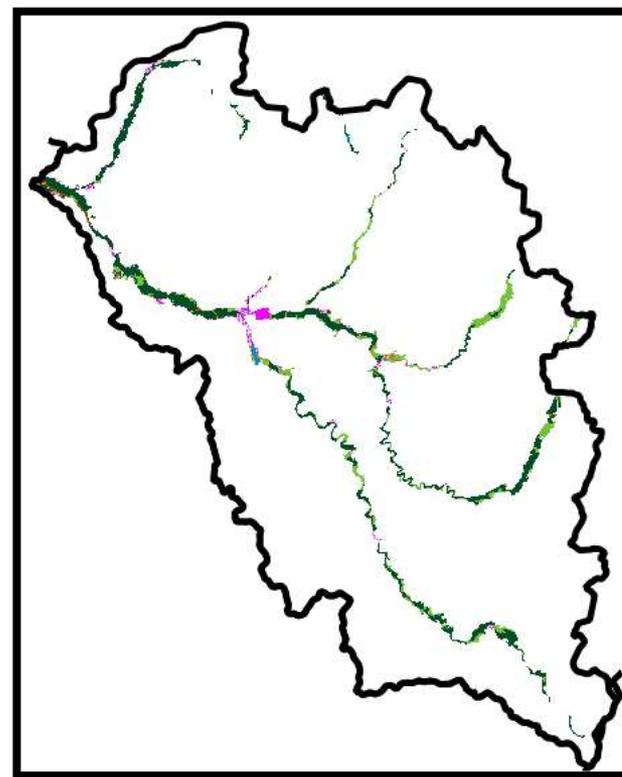
Classe de surface	Nombre de ZEC	Surface cumulée (ha)		Volume (Mm <sup>3</sup> ) *	
0 à 5 ha	2 564	5 463	1 %	58	1%
5 à 10 ha	911	6 584	1 %	86	1%
10 à 50 ha	1 612	37 097	8 %	513	5%
50 à 100 ha	492	35 019	7 %	548	5%
100 à 500 ha	554	117 364	23 %	1 919	19%
500 à 27 270 ha	175	299 462	60 %	7 103	69%

\*ordre de grandeur, à prendre avec précaution

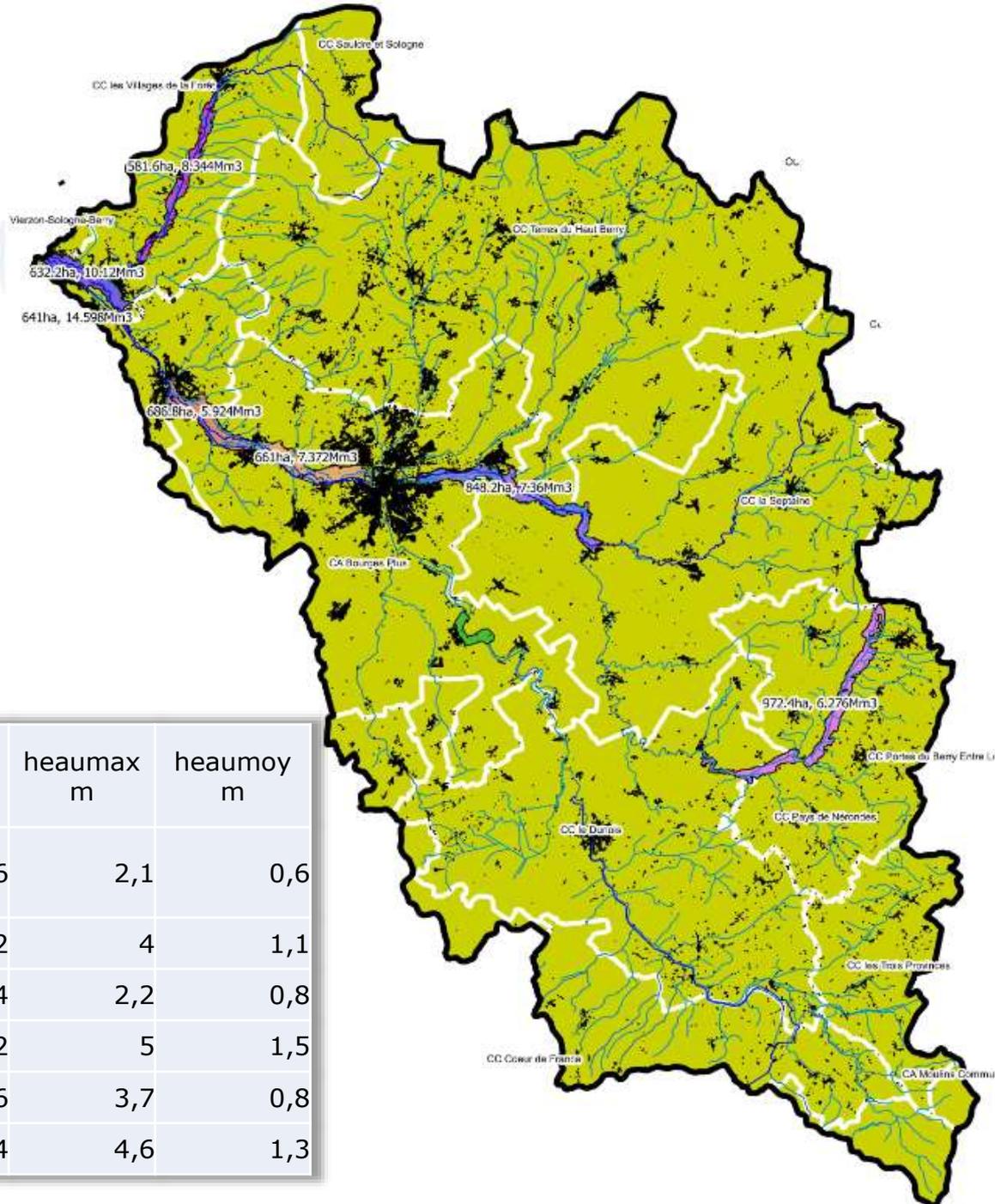
## IV. Zone d'expansion des crues

- SAGE Yèvre-Auron:
  - 114,59 km<sup>2</sup> de ZEC potentielles
  - 6 « grandes ZEC »: 48,31 km<sup>2</sup> soit 45,396 Mm<sup>3</sup>

Territoire	Yèvre-Auron	
Typologie de ZEC	Surface en Km <sup>2</sup>	%
Urbain continu / densité de population forte	1,52	1%
Urbain économique / densité de population moyenne / ICPE/site classé (patrimoine)	4,64	4%
Urbain discontinu / densité de population faible / pression urbaine	6,92	6%
Agriculture à forte valeur ajoutée	0,66	1%
Voie ferrée / route nationale	1,61	1%
Route départementale	0,73	1%
Agriculture	27,22	24%
Forêt / milieu naturel / prairie	70,29	61%
Zone humide	0,08	0%
Plan d'eau	0,01	0%
Cours d'eau / grande retenue	0,90	1%
<b>TOTAL ZEC</b>	<b>114,59</b>	<b>100%</b>



# IV. Zo

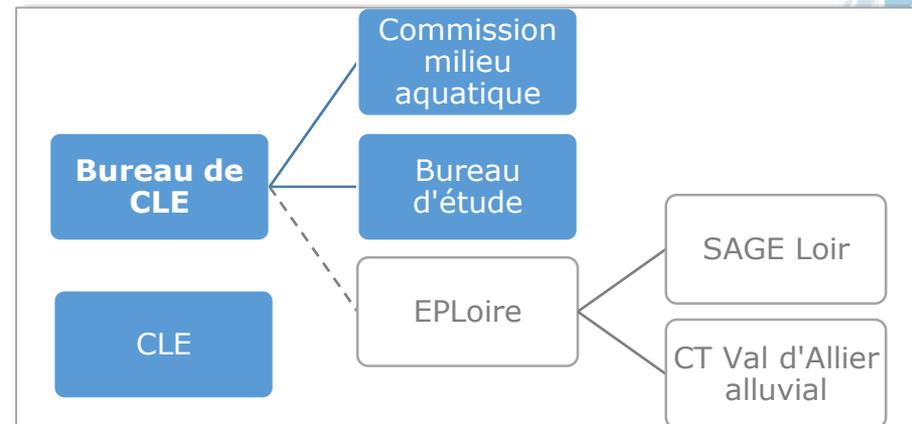


BV	idzec	surf_geo_ha	volume Mm3	heamax m	heaumoy m
Airain	3326	972,4	6,276	2,1	0,6
Yèvre	3566	661	7,372	4	1,1
Yèvre	3633	686,8	5,924	2,2	0,8
Yèvre	3799	632,2	10,12	5	1,5
Yèvre	3539	848,2	7,36	3,7	0,8
Barangeon	4061	581,6	8,344	4,6	1,3

## IV. Zone d'expansion des crues

- Objectif de l'étape 1: hiérarchiser les ZEC potentielles du territoire et sélectionner 3 à 4 sites pour l'étude

- Suivi:
  - Validation: BCLE
  - Suivi/concertation : Copil = commission « milieux aquatiques et remarquable » + EPCI-FP



- Réunion n°1 du COPIL: semaine 37?

## IV. Zone d'expansion des crues

- Étape 2: Étude d'exploitation des potentialités
    - Phase 1: description des ZEC présélectionnées ;
    - Phase 2: évaluer les fonctionnalités des ZEC retenues à l'issue de la phase 1 à l'aide notamment de modélisations hydrauliques ;
    - Phase 3: définir des scénarios d'actions différenciées :
      - Préservation des zones d'expansion efficaces ;
      - Optimisation de certaines ZEC par augmentation de leur caractère inondable ;
      - Réactivation du caractère inondable ;
      - évaluer les coûts et bénéfices attendus.
- *Étude mutualisée avec le SAGE Loir et CTval d'Allier alluvial*
- *50 000 € pour le SAGE Yèvre-Auron*
- *Démarrage prévisionnel: novembre 2018 - 18 mois*

## V. Questions diverses

- **Rapport annuel d'activité**

- -> remarques/compléments sur le projet distribué le 05/06 à faire **avant le 07/09**

- **Prochaine CLE:**

- date?
- OdJ:
  - validation des ZEC à étudier dans le cadre de la prestation (suite à réunion de travail semaine 37) ou passage en Bureau de CLE avant (même jour, 2 horaires)?
  - Rapport annuel d'activité
  - Information sur les avis émis par le Bureau par délégation + compte-rendu
  - ???

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

[www.sage-yevre-auron.fr](http://www.sage-yevre-auron.fr)

**Commission Locale de l'Eau**  
Hôtel du Département  
**Place Marcel Plaisant**  
**18000 BOURGES**

Cellule animation: Bureau B226  
Pyramides, Route de Guerry - Bourges  
06.84.08.50.88  
cecile.falque@eptb-loire.fr